



Il s'introduit dans les appartements privés du préfet et se met à l'aise

SAINT-DENIS. Un SDF s'était infiltré, le 6 septembre 2020, dans les appartements privés du préfet, se servant sans vergogne dans le minibar. Il était jugé, ce mardi, pour deux autres violentes agressions.

L'air hagard, le prévenu a déambulé toute la journée au tribunal judiciaire de Saint-Denis, quémendant des cigarettes à droite, à gauche. Au début de l'audience en correctionnelle, il semble ailleurs. Complètement perdu. À première vue, les faits de vols rocambolesques qui lui sont reprochés peuvent faire sourire. Mais Benjamin R. est aussi jugé pour deux violentes agressions.

Le 6 septembre 2020, à 16h40, l'alarme de sécurité se déclenche à la préfecture de Saint-Denis. Dans la foulée, les policiers se rendent sur place pour voir ce qu'il se trame. La porte arrière est ouverte. Pas-à-pas, les fonctionnaires avancent prudemment dans le bâtiment. Dans un couloir, ils tombent sur un caleçon mouillé qui traîne au sol. Quelques mètres plus loin, un individu a pris ses aises dans les appartements privés de l'ancien

préfet. Étalé dans un sofa, il est vêtu d'un simple peignoir, qu'il vient de voler dans le dressing. Sans aucune pression, il accueille les forces de l'ordre avec un large sourire. "C'est moi le préfet. Je suis le roi de France", lâche-t-il, bien repu après s'être goinfré de gâteaux piqués dans le minibar. Un peu plus tôt, le jeune homme de 32 ans, SDF, a escaladé le portail de la préfecture pour se baigner dans la fontaine. La chaleur caniculaire d'un dimanche ensoleillé lui tapait trop sur le crâne. "Je fais ce que je veux", clame-t-il.

UN SAUT DANS LA FONTAINE

Les faits prennent une tout autre tournure au commissariat de Malartic. Placé en garde à vue, le prévenu est auditionné par un brigadier. Les deux hommes se trouvent seuls dans un box quand, soudain, le trentenaire se jette sur le policier pour le frapper. Il l'attrape par le cou et se met à l'étrangler. C'est seulement

grâce à l'intervention de ses collègues que l'agresseur est maîtrisé. "Je me suis vu mourir", témoigne le fonctionnaire, encore traumatisé.

Très vite, les policiers font le lien avec un autre dossier. Une semaine plus tôt, un riverain est alpagué dans la rue par un grand gaillard. Ce dernier lui demande une cigarette, puis l'attrape par le bras, passe dans son dos et lui fait une clef d'étranglement. Il exécute même un mouvement violent pour tordre le cou de la victime, comme s'il voulait le briser. Impuissant, l'homme perd connaissance et s'effondre lourdement au sol.

"On imagine la terrible scène qu'il a vécue. Ça fait froid dans le dos", appuie Me Guillaume Motos, le conseil de la victime. "Il a essayé de lutter pour sortir de son étou. Les faits auraient pu être qualifiés en tentative d'homicide." "Ça a parlé dans ma tête. Je suis ceinture noire de judo. C'était un



Le SDF avait escaladé les grilles de la préfecture pour se baigner dans la fontaine et faire une sieste dans le sofa (photo d'illustration).

étranglement contrôlé", se défend le prévenu. Soudain, il éclate dans un fou rire. "Pourquoi?", questionne la présidente de l'audience, Caroline Meunier-Lemas. "Parce que vous posez des questions à la con", répond-il froidement. L'ambiance devient plus pesante. Les policiers chargés de la sécurité se rapprochent de lui et les avocats reculent d'un banc.

Souffrant de troubles psychiatriques, Benjamin R. a été interné plusieurs mois à l'EPSMR. Et il a déjà été condamné à deux reprises pour des violences.

Aujourd'hui, il a retrouvé un logement social pour être plus stable. "La détention pourrait empirer son état mental et augmenter les risques pour la société, à sa sortie", argue le ministère public.

Le jeune homme a été condamné à quatre ans de prison, dont deux ans avec sursis. La partie ferme de sa peine est aménagée avec un bracelet électronique. Le colosse est reparti libre du palais de justice, le regard vide, s'enfonçant dans la nuit noire.

—
BENOIT DONNADIEU

25 kg de zamal découverts dans le coffre : l'audience renvoyée en juillet

SAINT-PAUL. Ils encourent jusqu'à 10 ans de prison. Hier, deux trentenaires comparaissaient au tribunal judiciaire de Saint-

Denis pour détention et transport de produits stupéfiants. Les faits se sont déroulés vendredi dernier en début de soirée sur la

commune de Saint-Paul. Alors qu'ils patrouillaient dans la zone, deux agents municipaux repèrent deux individus suspects à bord

d'un véhicule et décident d'effectuer un contrôle. Belle prise pour les agents : ils découvrent 25 kg de zamal dans le coffre.

Placés en garde à vue, les deux hommes ont reconnu vouloir transporter la marchandise jusqu'au port de la Possession pour la modique somme de 800 euros. "Ce qui me semble particulièrement bas", questionne le substitut du procureur de la République, Cécile Hénoux. Destination

finale des stupéfiants : l'île Maurice. Le rôle précis des deux hommes restera à définir le 6 juillet prochain. Les prévenus ont en effet demandé un délai pour préparer leur défense.

Hier, il s'agissait donc de décider ou non de leur maintien de détention provisoire. Tous deux possèdent d'ores et déjà un casier judiciaire bien garni, 11 condamnations pour l'un, six pour l'autre. Pour le ministère public, le risque

de non-présentation à la prochaine audience existe au vu de la peine encourue. Sentiment partagé par le tribunal, qui décide de maintenir les deux hommes en détention. Son président, Stéphane Duchemin, s'explique : "C'est aussi dans votre intérêt. Ressortir pourrait paraître suspect pour les personnes qui vous ont demandé de commettre les faits."

—
CÉLINE LEGAY

Vendredi 3 juin
Retrouvez votre catalogue

NOCIBÉ
LA BEAUTÉ PARTAGÉE

offert avec **Femme** mag



Ste-Marie La Réserve
Ccial E.Leclerc
0262 85 01 31

Saint-Denis
Institut CLARINS
86, Rue Jean Chatel
0262 58 73 60

Ste-Marie
Run Market Duparc
0262 53 30 11

Le Port
Ccial Carrefour
Sacré Coeur
0262 85 00 25

Piton Saint-Leu
Ccial E.Leclerc
0262 22 04 35

NOCIBÉ
LA BEAUTÉ PARTAGÉE

Saint-Pierre
Institut CLARINS
Ccial Carrefour
0262 35 81 67

Saint-Pierre
Institut CLARINS
48, Avenue des Indes
0262 24 57 69

Le Tampon
Ccial E.Leclerc
0262 34 30 32

Saint-Joseph
Ccial E.Leclerc
0262 85 01 25

Il conduit sous l'empire de l'alcool, du cannabis, sans assurance ni carte grise

SAINT-DENIS. "C'est un drôle d'anniversaire que vous avez vécu hier", lance en préambule le président du tribunal, Stéphane Duchemin. C'est en effet derrière les barreaux que le prévenu a fêté ses 37 printemps. Ce 1er juin, il était jugé en comparution immédiate devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis pour avoir, trois jours plus tôt, conduit son scooter avec 1,26 gramme

d'alcool par litre de sang, tout en étant positif au cannabis. Le tout sans assurance, ni carte grise. Un habitué puisqu'il a déjà été condamné cinq fois pour des faits similaires. C'est d'ailleurs à la suite du retrait de son permis qu'il avait opté pour un scooter.

En garde à vue, l'homme indique avoir une consommation régulière d'alcool et de zamal, qu'il cultive.

Victime d'un grave accident en 2005, qui le handicape au niveau de la jambe, le prévenu consommerait du cannabis pour ses vertus thérapeutiques, s'est-il justifié. La substitut du procureur de la République, Cécile Hénoux, a requis une peine de 24 mois ferme. L'homme écope finalement de 12 mois, assortis d'une révocation d'un suris de six mois.

VITE LU

UN BUS CAILLASSÉ À LA RAVINE-DES-CABRIS

SAINT-PIERRE. Un véhicule du réseau Alternéo de la ligne 1 reliant le centre-ville de Saint-Pierre à la Ravine-des-Cabris a été caillassé, mardi, en début d'après-midi, relate la Semittel, l'entreprise qui opère sur ce réseau de transport. Si aucun blessé n'est à déplorer, les dégâts occasionnés rendent inutilisable en l'état le véhicule pour une certaine durée. "Une telle vitre coûte plus de 3 000 euros et avec les délais d'approvisionnement actuels, cet incident risque d'immobiliser le bus plusieurs semaines", ajoute le directeur, Mathieu Chichery. La direction de l'entreprise de transport déplore et condamne fermement cet acte de vandalisme "et exprime sa solidarité envers la conductrice fortement choquée et les clients qui ont subi cette agression." Une plainte doit être déposée pour ces faits.